

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 Octobre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 21 octobre 2019, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. MASSOUTIER – MME FADDI – MME GILBERT – M. ALBA – M. VIGUIER – M. LENCOU – M. COLOMBIER – MME DAVID – M. VANDENDRIESSCHE – MME BOUTIE – M. MONNERET (délégué suppléant) – M. CASTAGNE – MME MAYNADIER – M. GAYRAUD – MME KAZIMIERCZAK

Représentés : M. TACCONE (pouvoir à Mme FADDI) – M. FABRIES (pouvoir à Mme KAZIMIERCZAK)

Excusés : M. SEGUR – MME AJCHENBAUM – M. SUDRE – M. NAVAR

Absents : M. ANDRIEU – M. GARDELLE – M. DIEUZE

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 3

Ont voté : 19

Secrétaire de séance : Mme MAYNADIER Marianne

DELIBERATION N° 2019-9

**Objet : Alimentation du Sud Tarn – Projet Interc'Eau Sud Ouest Tarnais
Convention de fourniture d'eau potable – Avenant n°1**

Vu la Convention de fourniture d'eau potable de l'Interc'eau du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Président rappelle que l'article 9 de la convention de vente d'eau Interc'eau (2017) prévoit une hausse de 5 % en 2019 et en 2020 pour le tarif de l'abonnement : *« Eu égard aux études prospectives réalisées à ce jour et à la programmation des investissements d'ici 2022, une hausse de l'abonnement de 5% est incluse à la présente convention en 2019 ainsi qu'en 2020. Ces hausses s'ajouteront ces deux années-là à la formule de révision. »*

Monsieur le Président annonce que l'IEMN propose au SIAEP de Vielmur Saint-Paul un avenant n°1 à la Convention de fourniture d'eau potable approuvée par le Comité syndical du 12 décembre 2016 et conclue entre les partenaires pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 portant sur les éléments suivants :

- Lissage de l'augmentation de 5 % prévue en 2020 sur 2 années :
 - 2,5 % en 2020
 - 2,5 % en 2021
- Modification des formules de révisions des parts forfaitaires (abonnement) et variables (consommation) : les différents indices prévus à la convention initiale sont abandonnés au profit d'un seul indice, l'indice des prix à la consommation (IPC 4018 – ensemble hors tabac).

Le Président présente au Comité syndical le projet d'avenant à la Convention joint en annexe de la présente délibération.

Aussi, il propose aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer l'avenant.

Sur proposition de son Président, le Comité syndical :

- APPROUVE à l'unanimité les modifications à la convention de fourniture d'eau potable proposée par l'IEMN.
- DONNE mandat au Président pour signer l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau potable 2017/2026, ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens- L'Albarède, le 4 novembre 2019

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

AVENANT N° 1 CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE

Préambule :

Le contrat liant l'IEMN et Interc'eau a pris effet le 1^{er} janvier 2017.

Cet avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 9 : tarification, en simplifiant les formules de révision et en lissant la hausse du tarif de l'abonnement sur 2020 et 2021.

Le Président du SIE du Pas du Sant, M. FREDE est habilité à signer cet avenant par délibération n° en date du

Le Président du SIAEP de Vielmur Saint Paul, M. VANDENDRIESSCHE est habilité à signer cet avenant par délibération n° en date du

Le Président de la Régie des eaux de Graulhet, M. FITA est habilité à signer cet avenant par délibération n° en date du

Le Président de l'IEMN, M. HEBRARD est habilité à signer cet avenant par délibération n° CA-2019-022 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2019.

La nouvelle rédaction de l'article 9 est la suivante :

ARTICLE 9 – TARIFICATION

Les prix figurant au présent avenant sont ceux du 1^{er} janvier 2019.

La tarification binôme arrêtée pour l'année 2019 servira de tarification de base qui sera soumise à révision pour le calcul des tarifications de chacune des années suivantes.

La tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année considérée.

Le prix sera établi de la manière suivante :

1^{ère} partie : Abonnement

Les abonnements pour l'année 2019 s'établissent ainsi :

L'abonnement permanent : 4 150.84 € HT par litres/seconde souscrit.

L'abonnement saisonnier : 2 202.28 € HT par litres/seconde souscrit.
(du 01 mai au 31 octobre)

- Révision

Le tarif de l'abonnement sera révisé par le Conseil d'Administration, en application de la formule suivante :

$$P_n = P_o \times k$$

Où :

- ✓ P_o est le tarif initial de l'abonnement ;
- ✓ P_n est le tarif de l'abonnement qui s'applique au début de chaque année civile;
- ✓ k est un coefficient de variation établi à partir de l'indice

$$k = \frac{I_n}{I_o}$$

Avec :

- ✓ I_o : valeur connue de l'indice des prix à la consommation (IPC 4018 – ensemble hors tabac) de juin 2018
- ✓ I_n : valeur connue de l'indice de juin de l'année n-1.

Les révisions seront réalisées chaque année en utilisant comme index de base ou index d'indice zéro, les valeurs d'index **de juin 2018** et comme index d'indice n de révision de l'année n les valeurs d'index des mois de juin de l'année n-1.

- Modification, hors révision, du montant de l'abonnement :

Eu égard aux études prospectives réalisées à ce jour et à la programmation des investissements d'ici 2022, **une hausse de l'abonnement de 2.5% est incluse à la présente convention en 2020, ainsi qu'une hausse de 2.5 % en 2021. Ces hausses s'ajouteront, ces deux années-là, à la formule de révision.**

Hors ces ajustements en 2020 et 2021, toute modification substantielle du montant du prix de l'abonnement par le Conseil d'Administration qu'elle découle de prestations nouvelles ayant une répercussion financière, de travaux, d'un déséquilibre financier du budget eau potable et qui ne résulterait pas de la stricte application de la formule de révision devra faire l'objet d'un avenant.

2^{ème} partie : Prix au mètre cube consommé

Les prix au mètre cube pour l'année 2019 s'établissent ainsi :

Prix du mètre cube permanent : **0,1461 € HT**
Du 01 mai au 31 octobre, ce prix s'applique à concurrence du volume mensuel résultant du nombre de litres/seconde souscrit multiplié par 1.200, le reste de l'année le volume est non plafonné.

Prix du mètre cube saisonnier : **0,2497 € HT**
le prix s'applique du 01 mai au 31 Octobre sur la part de volume fourni au delà du volume mensuel ci-dessus, à condition d'avoir souscrit à un abonnement saisonnier

Redevance pour prélèvement : Elle sera ajoutée au prix du mètre cube, chaque année, en fonction du montant fixé par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne majoré de 8% pour prendre en charge les pertes.
Cette taxe ou toute nouvelle taxe s'y substituant sera révisée en fonction des textes qui pourront la modifier sans qu'il soit besoin d'avenant à la présente convention.

- Révision

Les prix arrêtés pour l'année 2019 constituent les prix de base qui seront soumis à révision pour le calcul des prix des années suivantes.

Le tarif du prix du mètre cube (permanent, saisonnier) sera révisé par le Conseil d'Administration, en application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times k$$

Où :

- ✓ P_0 est le tarif initial du m³ ;
- ✓ P_n est le tarif du m³ qui s'applique au début de chaque année civile;
- ✓ k est un coefficient de variation établi à partir de l'indice

$$k = \frac{I_n}{I_0}$$

Avec :

- ✓ I_0 : valeur connue de l'indice des prix à la consommation (IPC 4018 – ensemble hors tabac) de juin 2018
- ✓ I_n : valeur connue de l'indice de juin de l'année n-1.

Les révisions seront réalisées chaque année en utilisant comme index de base ou index d'indice zéro, les valeurs d'index de juin 2018 et comme index d'indice n de révision de l'année n les valeurs d'index des mois de juin de l'année n-1.

- Modification, hors révision, du montant du prix du mètre cube :

Toute modification substantielle du montant du prix du mètre cube par le Conseil d'Administration qu'elle découle de prestations nouvelles ayant une répercussion financière, de travaux, d'un déséquilibre financier du budget eau potable et qui ne résulterait pas de la stricte application de la formule de révision devra faire l'objet d'un avenant.

3^{ème} partie : T.V.A.

Le taux de la T.V.A. applicable à la tarification est actuellement de 5,5 %. Ce taux sera révisé en fonction des textes qui pourront le modifier sans qu'il soit besoin d'avenant à la présente convention.

Maintien de l'intégralité des autres dispositions du contrat.

A Labège, le

Le Président de l'IEMN

A Puylaurens, le

Le Président du SIE du SANT

M. HEBRARD

M. FREDE

A Guitalens l'Albarède, le

Le Président du SIAEP VIELMUR

Saint Paul

A Graulhet, le

Le Président de la REGIE DE GRAULHET

M. FITA

M. VANDENDRIESSCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 Octobre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 21 octobre 2019, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. MASSOUTIER – MME FADDI – MME GILBERT – M. ALBA – M. VIGUIER – M. LENCOU – M. COLOMBIER – MME DAVID – M. VANDENDRIESSCHE – MME BOUTIE – M. MONNERET (délégué suppléant) – M. CASTAGNE – MME MAYNADIER – M. GAYRAUD – MME KAZIMIERCZAK

Représentés : M. TACCONE (pouvoir à Mme FADDI) – M. FABRIES (pouvoir à Mme KAZIMIERCZAK)

Excusés : M. SEGUR – MME AJCHENBAUM – M. SUDRE – M. NAVAR

Absents: M. ANDRIEU – M. GARDELLE – M. DIEUZE

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 3

Ont voté : 19

Secrétaire de séance : Mme MAYNADIER Marianne

DELIBERATION N° 2019-10

**Objet : Service de paiement en ligne des factures pour les usagers
Mise en place de TIPI/PayFiP**

Monsieur le Président informe le Comité syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne permettant de régler les sommes relatives à l'utilisation des services publics locaux. Les collectivités ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI/PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

TIPI/PayFIP est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 22/08/2017 dans le secteur public local est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50% pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité syndical d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI/PayFiP pour le budget principal et son annexe à compter du 1^{er} décembre 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI/PayFiP, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI/PayFiP pour le budget principal et son annexe à compter du 1^{er} décembre 2019.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention d'adhésion à TIPI/PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens- L'Albarède, le 4 novembre 2019

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 Octobre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 21 octobre 2019, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. MASSOUTIER – MME FADDI – MME GILBERT – M. ALBA – M. VIGUIER – M. LENCOU – M. COLOMBIER – MME DAVID – M. VANDENDRIESSCHE – MME BOUTIE – M. MONNERET (délégué suppléant) – M. CASTAGNE – MME MAYNADIER – M. GAYRAUD – MME KAZIMIERCZAK

Représentés : M. TACCONE (pouvoir à Mme FADDI) – M. FABRIES (pouvoir à Mme KAZIMIERCZAK)

Excusés : M. SEGUR – MME AJCHENBAUM – M. SUDRE – M. NAVAR

Absents : M. ANDRIEU – M. GARDELLE – M. DIEUZE

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 3

Ont voté : 19

Secrétaire de séance : Mme MAYNADIER Marianne

DELIBERATION N° 2019-11

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens- L'Albarède, le 4 novembre 2019

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR ST PAUL

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018

Envoyé en préfecture le 05/11/2019

Reçu en préfecture le 05/11/2019

Affiché le 05/11/2019

SLO

ID : 081-258100692-20191028-2019_11-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... Erreur ! Signet non défini.	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) Erreur ! Signet non défini.	
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR ST PAUL
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☐	☐
Traitement ⁽¹⁾	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☐	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agout, Viterbe
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 9 054 habitants au 31/12/2018 (9 008 au 31/12/2017).

Commentaire : Source INSEE - Populations légales 2015 (en vigueur du 01/01/2018 au 31/12/2018)

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 415 abonnés au 31/12/2018 (4 390 au 31/12/2017).

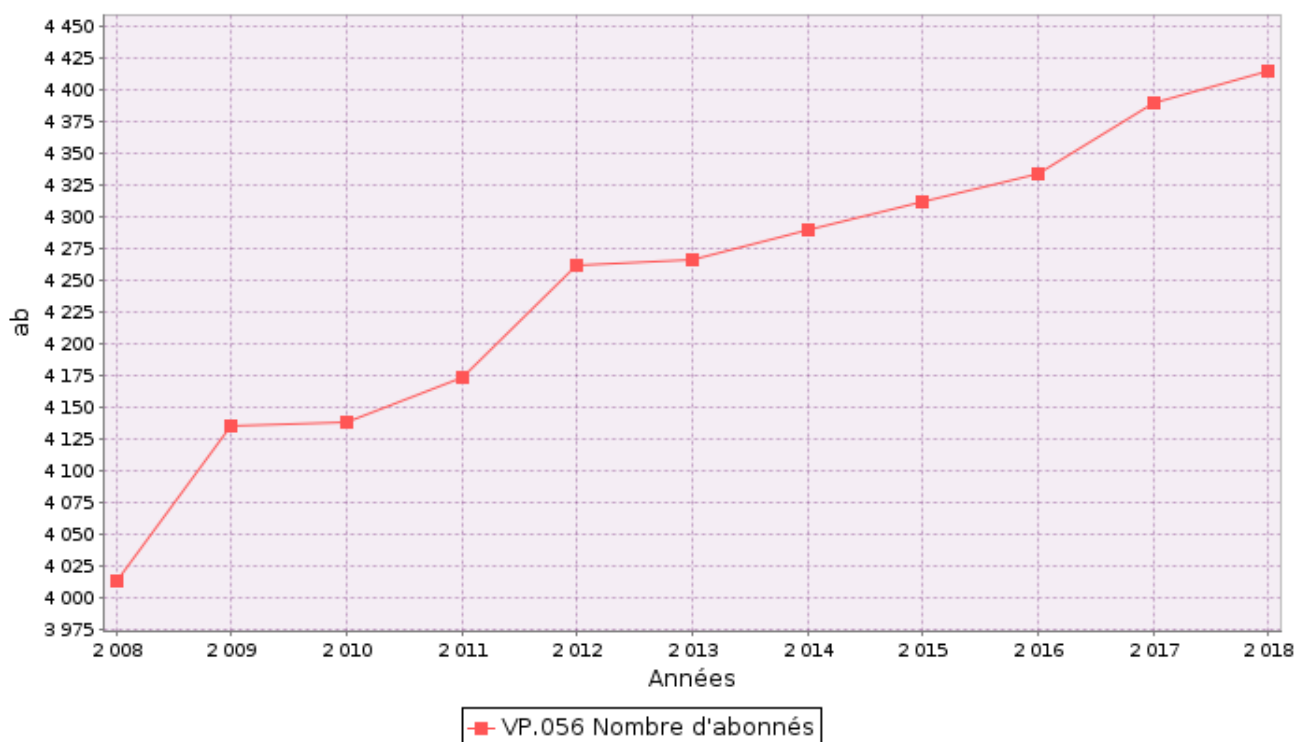
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Carbes					
Cuq					
Damiatte					
Fiac					
Fréjeville					
Guitalens-L'Albarède					
Jonquières					
Puycalvel					
Saint-Paul-Cap-de-Joux					
Serviès					
Teyssode					
Vielmur-sur-Agout					
Viterbe					
Total	4 390			4 415	0,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,93 abonnés/km au 31/12/2018 (11,86 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,05 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,05 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domo) au nombre d'abonnés) est de 97,63 m³/abonné au 31/12/2018. (98,07 m³/abonné au 31/12/2017).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

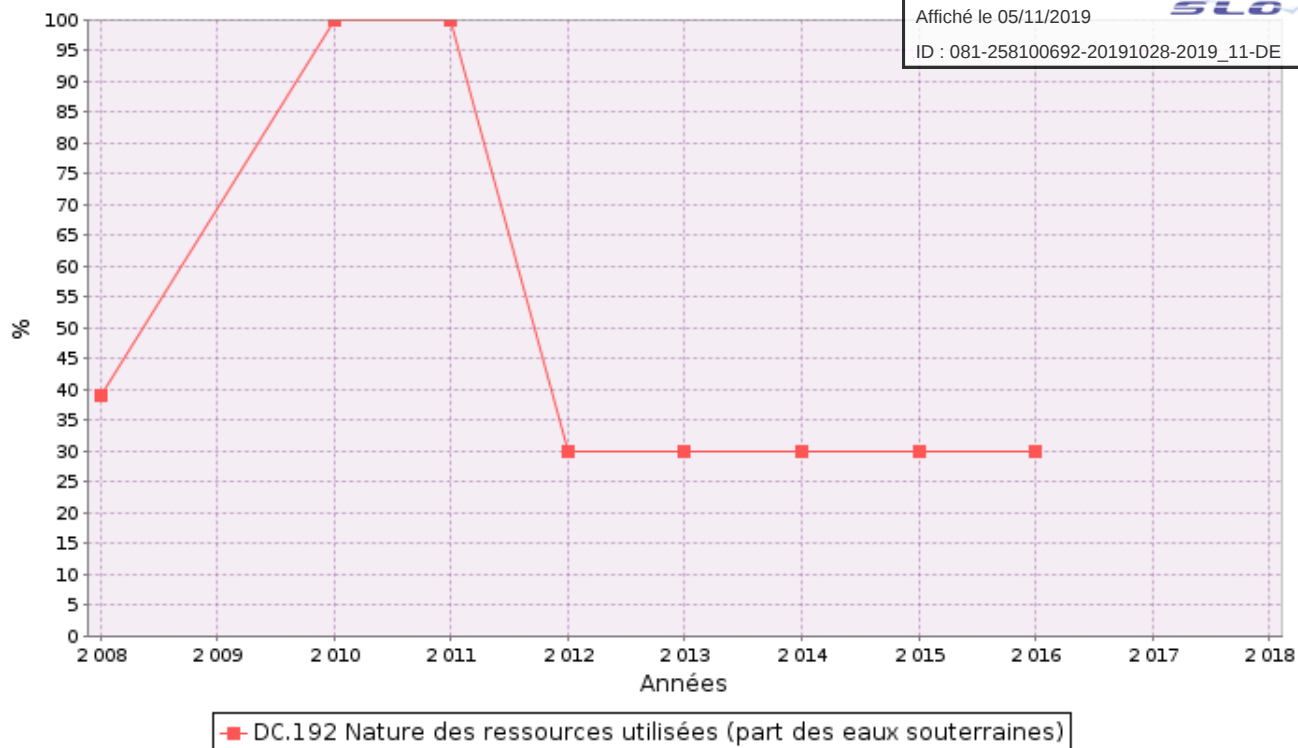


Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2018 (81 923 pour l'exercice 2017).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Puits 2 et 3			0	0	___%
Puits n°1			52 174	0	-100%
Forage			29 749	0	-100%
Total			81 923	0	-100%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : %.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

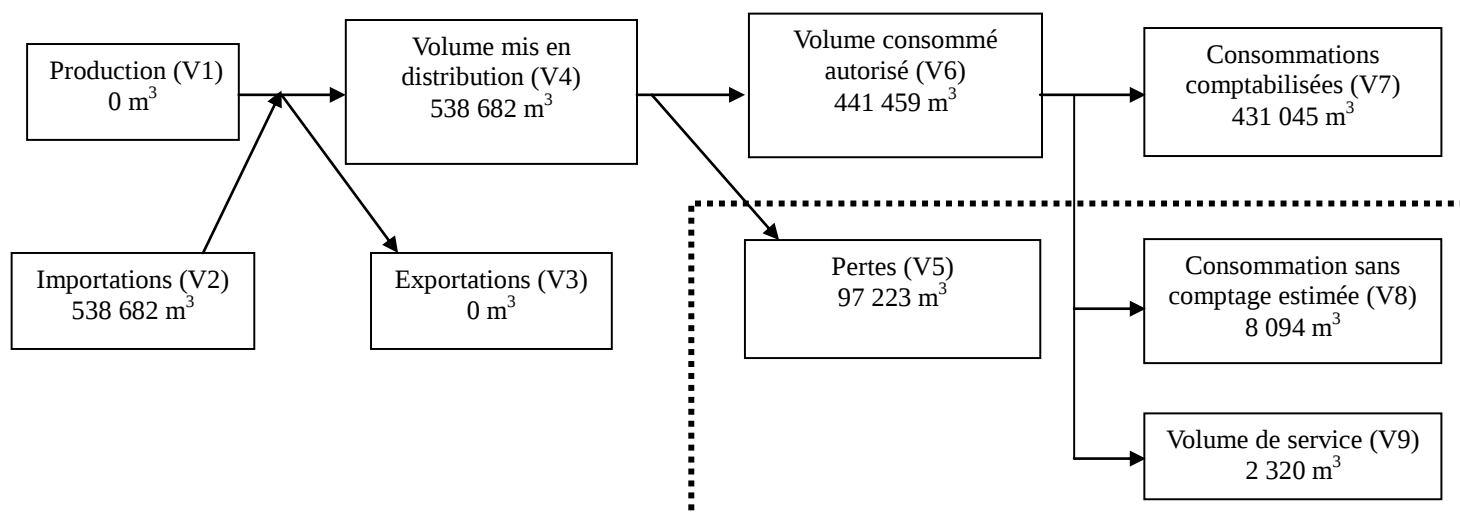


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



1.6.2. Production



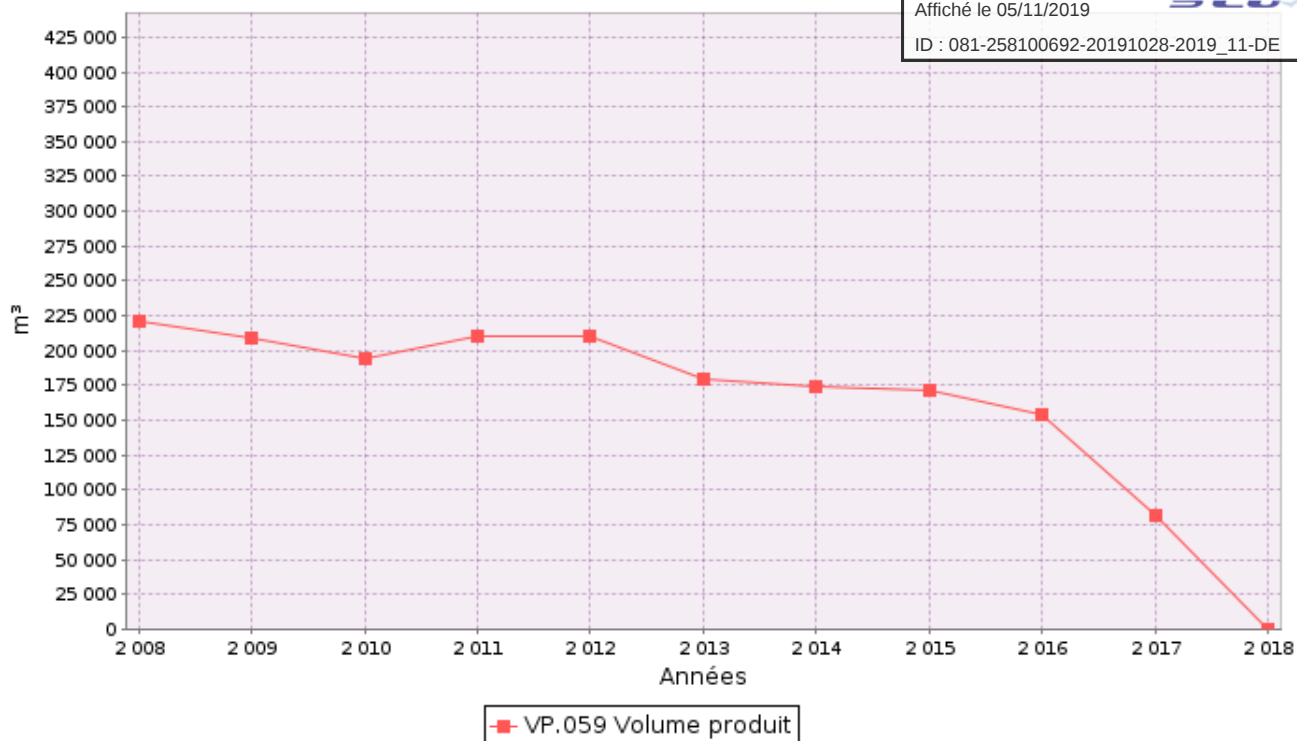
Le service a ____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Puits 2 et 3	0	0	____%	____
Puits n°1	52 174	0	-100%	____
Forage	29 644	0	-100%	____
Total du volume produit (V1)	81 818	0	-100%	____

Commentaire concernant le total du volume produit : Suite aux travaux Interc'eau du Sud ouest tarnais, arrêt des captages le 20/07/2017 donc en 2018 plus de production.



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Total d'eaux traitées achetées (V2)	445 082	538 682	21%	—

Commentaire concernant le volume acheté : Achat eau 2018

SIAH Dadou : 227 200 m³

IEMN : 310 176 m³

SIEMN : 1306 m³

1.6.4.

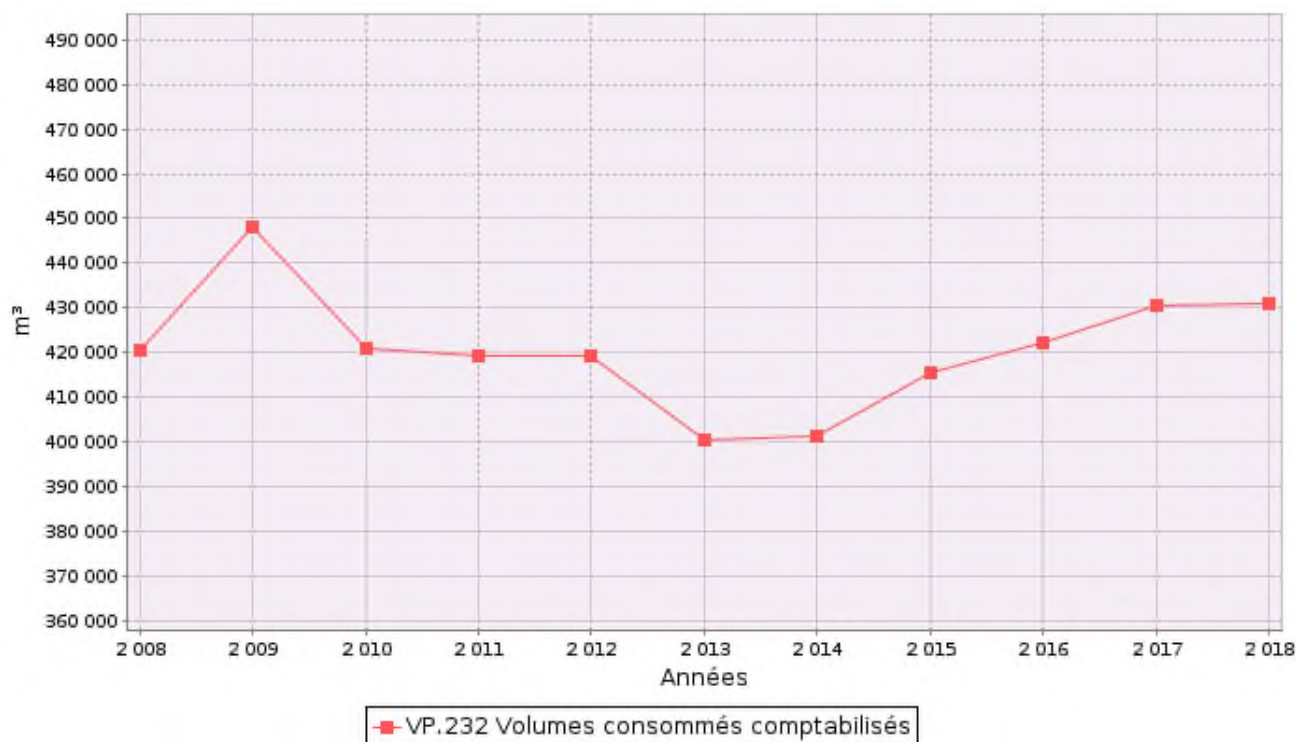
Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	430 534	431 045	0,1%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V₇)	430 534	431 045	0,1%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5.

Autres volumes



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	5 090	8 094	59%
Volume de service (V9)	1 469	2 320	57,9%

1.6.6.

Volume consommé autorisé



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	437 093	441 459	1%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 370 kilomètres au 31/12/2018 (370 au 31/12/2017).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2018
 _____ € au 01/01/2019

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	80 €	80 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,12 €/m ³	2,12 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m ³	0,06 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant ...
- Délibération du ____/____/____ effective à compter du ____/____/____ fixant ...

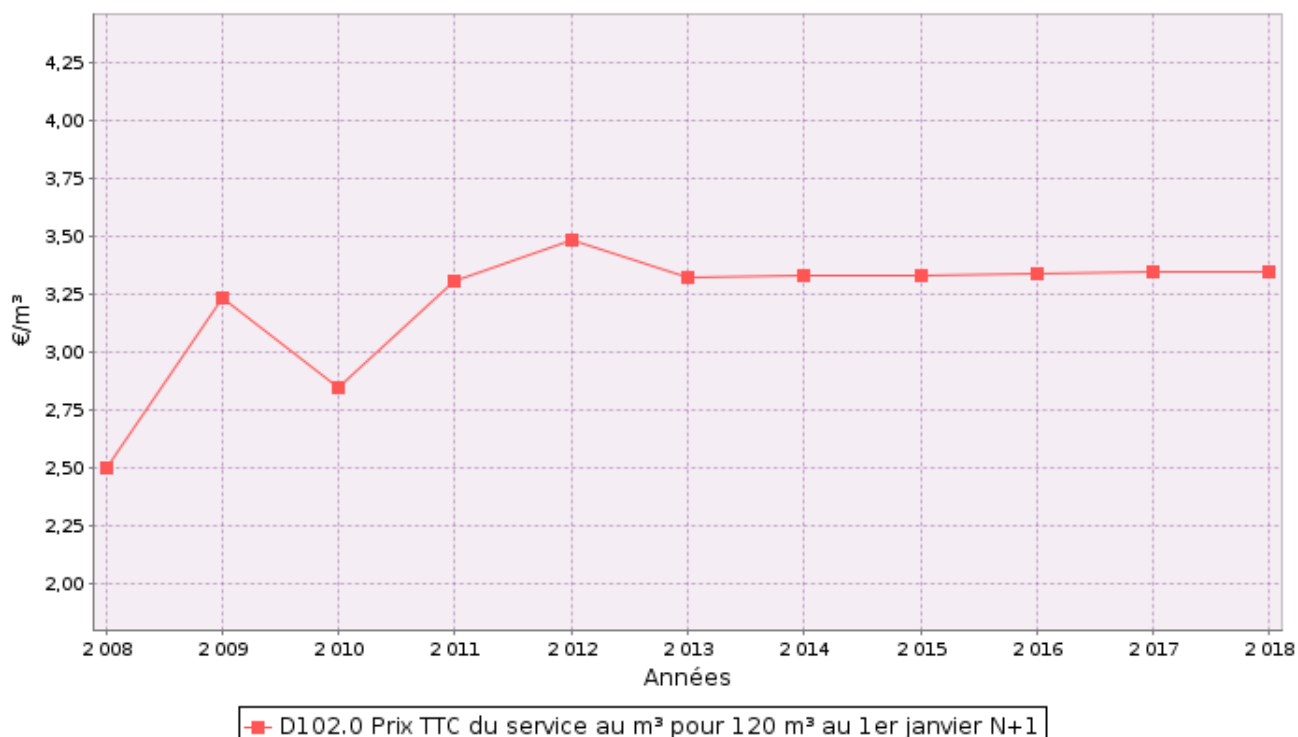
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	80,00	80,00	0%
Part proportionnelle	254,40	254,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	334,40	334,40	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	7,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	—%
Autre :	0,00	0,00	—%
TVA	20,97	20,97	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	67,77	67,77	0%
Total	402,17	402,17	0%
Prix TTC au m³	3,35	3,35	0%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2018 en €/m ³	Prix au 01/01/2019 en €/m ³
Carbes		
Cuq		
Damiatte		
Fiac		
Fréjeville		
Guitalens-L'Albarède		
Jonquières		
Puycalvel		
Saint-Paul-Cap-de-Joux		
Serviès		
Teyssode		
Vielmur-sur-Agout		
Viterbe		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2017).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 1 400 614 € (1 402 608 € au 31/12/2017).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	30	1	23	0
Paramètres physico-chimiques	48	1	29	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	96,7%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	97,9%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

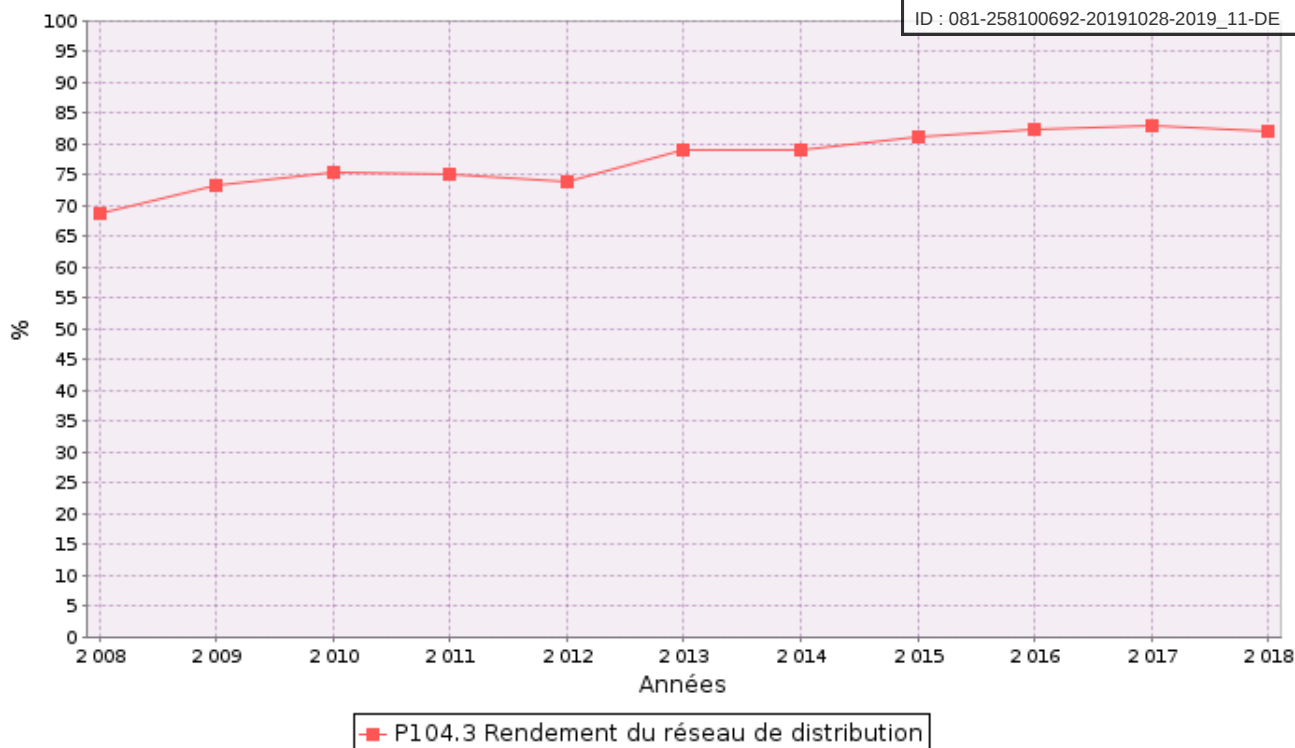
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	83 %	82 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,24	3,27
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	81,7 %	80 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,8 m³/j/km (0,7 en 2017).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 0,7 m³/j/km (0,7 en 2017).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 20 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,08% (1,08 en 2017).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est % (80% en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	270 168	560 937
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	—
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2017).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
409,77 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,001 €/m³ pour l'année 2018 (0,0047 €/m³ en 2017).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 008	9 054
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,35	3,35
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96,7%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97,9%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83%	82%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,7	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,7	0,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,08%	1,08%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	____%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0047	0,001

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



paie le service d'eau potable
et de dépollution des eaux usées



COMMUNES
responsables du
service d'eau potable
et d'assainissement
et de l'état des rivières

l'agence de l'eau
redistribue l'argent sous
forme d'aides en finançant
des actions prioritaires
pour la protection de l'eau.

reversent la part de la facture
d'eau des ménages
(en moyenne 20 % de la facture d'eau)

paient l'impôt
sur l'eau de type
"pollueur-payeur"



AUTRES
industriels,
agriculteurs
hydroélectriciens,
pêcheurs...

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

Envoyé en préfecture le 05/11/2019

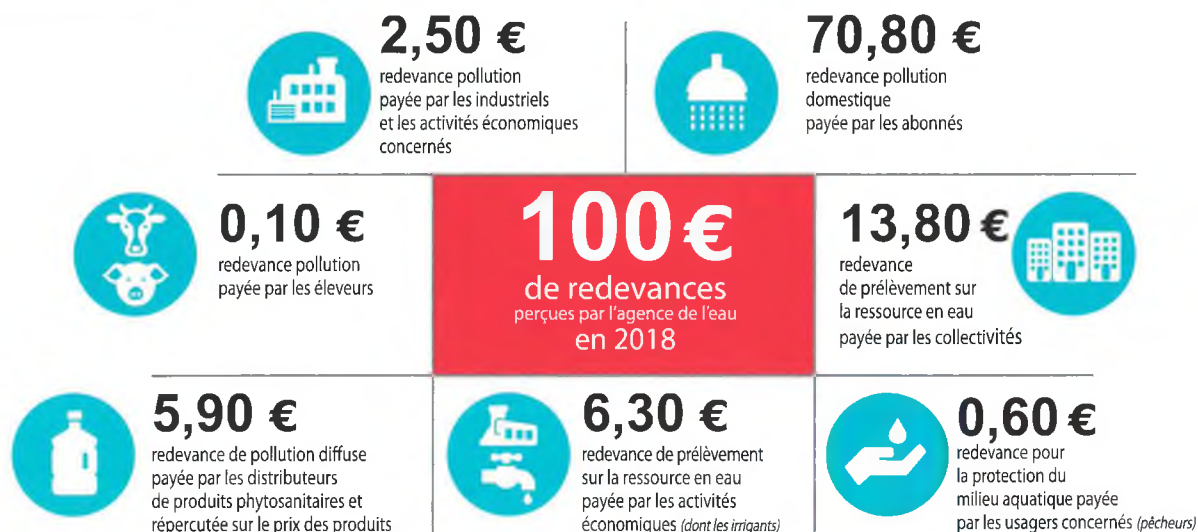
Reçu en préfecture le 05/11/2019

Affiché le 05/11/2019

SLO

ID : 081-258100692-20191028-2019_11-DE

En 2018, le montant global des redevances de l'agence de l'eau s'est élevé à environ 245 M€ dont 245 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

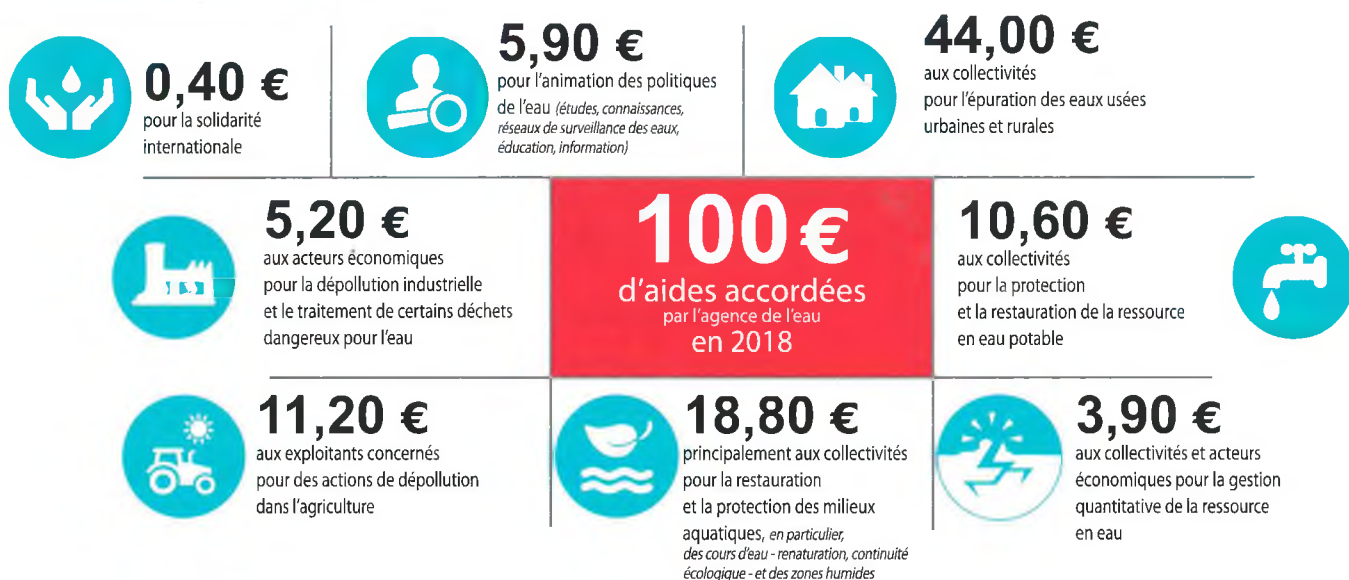


Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2018 ?

LES AIDES DE L'AGENCE*

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2018, elles ont représenté 347 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2018 ?

* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, parcs nationaux et ONCFS) et le fonctionnement de l'Agence.

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 05/11/2019

Reçu en préfecture le 05/11/2019

Affiché le 05/11/2019

ID : 081-258100692-20191028-2019_11-DE

SLO

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2018, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 47 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 86 000 EH (équivalent habitants).
- Près de 1700 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'agence.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, 18 M€ d'aides ont été accordées par l'Agence en 2018, ce qui permettra :

- La réduction des rejets de plus de 165 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).

En 2018, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2018, 35 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable, ainsi :

- 39 procédures de mise en place de périmètre de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- Des travaux ont été engagés sur 97 captages d'eau potable,
- 66 unités de distribution non conformes ont été supprimées,
- A noter également les aides sur les plans d'action territoriaux ci-après.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2018, environ 65 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- Plus de 2000 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- Près de 130 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments).

AGRICULTURE

Plus de 37 M€ ont été consacrés en 2018 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont notamment :

- Près de 21 M€ de conversion à l'agriculture biologique CAB pour 616 exploitations,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'Ecophyto II (2,3 M€ pour l'acquisition de matériel innovant ou de substitution et 2,7 M€ pour les « groupes 30 000 » et démarches collectives),
- Le bassin compte 81 captages prioritaires identifiés en 2016 dans le SDAGE (sur les 1000 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur tous les captages qui le nécessitaient : une aire d'alimentation a été délimitée, et 54 captages font d'ores et déjà l'objet d'un plan d'action adapté pour modifier les pratiques des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource en eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 54 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales, spécifiquement dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- A l'international, 24 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



PROGRAMME
2013/2018

BILAN DU 10^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE

1,7 milliard d'aides ont été accordées entre 2013 et 2018.

Des réussites comme la protection des captages ainsi que l'aide à la conversion au bio et à la réduction des pollutions domestiques notamment sont des avancées dans la poursuite des objectifs DCE.



RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2018



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne

L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières,
et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées
depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible
gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux
sous système d'exploitation Android.

**LES
AGENCES
DE L'EAU**
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 Octobre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 21 octobre 2019, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. MASSOUTIER – MME FADDI – MME GILBERT – M. ALBA – M. VIGUIER – M. LENCOU – M. COLOMBIER – MME DAVID – M. VANDENDRIESSCHE – MME BOUTIE – M. MONNERET (délégué suppléant) – M. CASTAGNE – MME MAYNADIER – M. GAYRAUD – MME KAZIMIERCZAK

Représentés : M. TACCONI (pouvoir à Mme FADDI) – M. FABRIES (pouvoir à Mme KAZIMIERCZAK)

Excusés : M. SEGUR – MME AJCHENBAUM – M. SUDRE – M. NAVAR

Absents : M. ANDRIEU – M. GARDELLE – M. DIEUZE

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 3

Ont voté : 19

Secrétaire de séance : Mme MAYNADIER Marianne

DELIBERATION N° 2019-12

Objet : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)

Monsieur le Président informe le Comité syndical que l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que l'ARS Occitanie orientent les communes à mettre en place un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE). Sur certains projets, l'agence de l'Eau Adour Garonne subordonne le versement de subvention à la réalisation de cette étude par la collectivité.

Le PGSSE porte à la fois sur la mise en place de mesures permettant la réduction des risques sanitaires associés à la production et distribution d'eau potable et sur la mise en place d'une organisation et d'un ensemble de procédures pour faire face aux situations de crise dans ce secteur.

Dans le cadre de plusieurs projets du SIAEP, la collectivité doit s'engager à réaliser une étude PGSSE comportant les 4 phases suivantes :

- Phase 1 : Etat des lieux fonctionnel et organisationnel des services d'eau destinée à la consommation humaine.
- Phase 2 : Etude des dangers et appréciation des risques sanitaires associés aux services d'eau.
- Phase 3 : Elaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) destinées à la consommation humaine.
- Phase 4 : Elaboration et mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion dans un processus d'amélioration continue.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'engager les phases de cette étude pour la réalisation du PGSSE.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens- L'Albarède, le 4 novembre 2019

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 Octobre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 21 octobre 2019, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. MASSOUTIER – MME FADDI – MME GILBERT – M. ALBA – M. VIGUIER – M. LENCOU – M. COLOMBIER – MME DAVID – M. VANDENDRIESSCHE – MME BOUTIE – M. MONNERET (délégué suppléant) – M. CASTAGNE – MME MAYNADIER – M. GAYRAUD – MME KAZIMIERCZAK

Représentés : M. TACCONE (pouvoir à Mme FADDI) – M. FABRIES (pouvoir à Mme KAZIMIERCZAK)

Excusés : M. SEGUR – MME AJCHENBAUM – M. SUDRE – M. NAVAR

Absents: M. ANDRIEU – M. GARDELLE – M. DIEUZE

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 3

Ont voté : 19

Secrétaire de séance : Mme MAYNADIER Marianne

DELIBERATION N° 2019-13

Objet : Primes de fin d'année du personnel du SIAEP - 2019

Vu la délibération n° 2015-22 du 14 décembre 2015, validant la référence aux dispositions de la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 pour le barème des rémunérations et la classification des emplois des agents de droit privé ;

Monsieur le Président rappelle que les agents qui relèvent d'un contrat de droit de privé ont signé un avenant afin d'acter ces nouvelles dispositions.

Les primes de ces agents étaient jusqu'alors basées sur l'IAT (régime indemnitaire des agents territoriaux). Monsieur le Président explique que le régime indemnitaire tel que prévu pour les agents publics ne leur est pas applicable.

Concernant les primes, la Convention nationale des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 précise à son article 4.3 que « leur existence et leur détermination sont du ressort de chaque entreprise ».

Considérant que l'attribution de primes aux agents de droit privé relève d'une décision de l'organe délibérant,

Monsieur le Président propose le vote d'une enveloppe globale concernant les primes du personnel du SIAEP.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical, à l'unanimité :

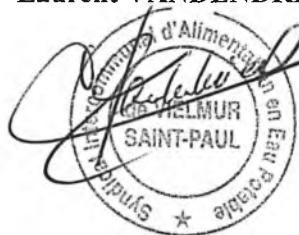
- DECIDE de voter une enveloppe globale de primes de fin d'année 2019 pour les agents de droit privé d'un montant de : 7800 €.

- PRECISE que la prime de fin d'année sera versée au mois de Novembre 2019.
- Monsieur le Président, avec l'accord des membres du Bureau, est chargé de fixer, par arrêté individuel, le montant de la prime attribué à chaque agent.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens- L'Albarède, le 4 novembre 2019

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 Octobre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 21 octobre 2019, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. MASSOUTIER – MME FADDI – MME GILBERT – M. ALBA – M. VIGUIER – M. LENCOU – M. COLOMBIER – MME DAVID – M. VANDENDRIESSCHE – MME BOUTIE – M. MONNERET (délégué suppléant) – M. CASTAGNE – MME MAYNADIER – M. GAYRAUD – MME KAZIMIERCZAK

Représentés : M. TACCONI (pouvoir à Mme FADDI) – M. FABRIES (pouvoir à Mme KAZIMIERCZAK)

Excusés : M. SEGUR – MME AJCHENBAUM – M. SUDRE – M. NAVAR

Absents : M. ANDRIEU – M. GARDELLE – M. DIEUZE

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 3

Ont voté : 19

Secrétaire de séance : Mme MAYNADIER Marianne

DELIBERATION N° 2019-14

Objet : Revalorisation des salaires du personnel de droit privé pour 2020

Vu la délibération n° 2015-22 du 14 décembre 2015, validant la référence aux dispositions de la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 pour le barème des rémunérations et la classification des emplois des agents de droit privé ;

Monsieur le Président rappelle que les agents qui relèvent d'un contrat de droit privé ont signé un avenant afin d'acter ces nouvelles dispositions depuis le 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Président précise qu'à la date du présent comité syndical, la grille des salaires annexée à la Convention n'a pas fait l'objet de revalorisation depuis l'avenant n°15 du 21 juin 2017. Il rappelle à l'assemblée que pour compenser l'absence de revalorisation de la grille, une revalorisation des salaires de +1.5 % avait été effectuée en 2019 sur décision du comité syndical (délibération n° 2018-20).

Considérant que la grille des salaires annexée à la Convention n'a pas fait l'objet de revalorisation depuis l'avenant n°15 du 21 juin 2017 et pour compenser une éventuelle perte de pouvoir d'achat, Monsieur le Président propose d'augmenter de +2 % le salaire mensuel brut des agents relevant du droit privé à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'année 2020.

Dans l'hypothèse où une nouvelle grille de salaires d'application obligatoire (avenant étendu), serait publiée avant le 1^{er} janvier 2020, deux options :

→ Soit la revalorisation annexée à la Convention eau assainissement est plus favorable, dans ce cas la présente délibération ne s'appliquera pas.

→ Soit la revalorisation des salaires annexée à la Convention est moins favorable que celle prévue par la présente délibération, dans ce cas la revalorisation prévue par la Convention sera appliquée et complétée par la présente délibération pour atteindre + 2 % pour l'année 2020.

En tout état de cause, Monsieur le Président tient à préciser que les deux mécanismes ne seront pas cumulables.

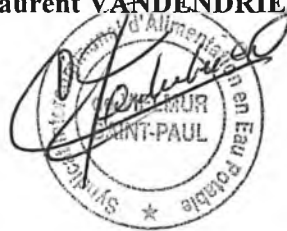
Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité :

- d'AUGMENTER de + 2 % le salaire mensuel brut des agents de droit privé pour l'année 2020.
- PRECISE que la délibération ne s'appliquera pas dans l'hypothèse où une nouvelle grille plus favorable serait annexée à la Convention eau assainissement avant la mise en œuvre de cette délibération, ou bien qu'un complément sera attribué aux agents de droit privé pour 2020 si la nouvelle grille annexée à la Convention était moins favorable que la revalorisation prévue par la délibération.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2020.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Séance levée à 21h40.

Pour extrait conforme,
A Guitalens- L'Albarède, le 4 novembre 2019

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Envoyé en préfecture le 04/11/2019

Reçu en préfecture le 04/11/2019

Affiché le

ID : 081-258100692-20191028-2019_DM1-BF

3600 Z

SIAEP DE VIELMUR SAINT-PAUL

Code INSEE

SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	26		
Nombre de membres présents	17		
Nombre de suffrages exprimés	19		
VOTES : Contre	0	Pour	19
Date de convocation :	21/10/2019		

L'an 2019, le 28 octobre, le COMITE SYNDICAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT.

Objet : Programme de travaux 2019

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 212 : Agenc. et aménag. de terrains		5 770.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 770.00 €
D 2315-284 : PROG 2019 - SERVIES DN200 VARAGN	17 154.00 €	
D 2315-285 : PROG 2019 - VIELMUR ROUAYRET		7 583.00 €
D 2315-291 : PROG 2019 - GUITALENS Ch d'en Co		3 801.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	17 154.00 €	11 384.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 04/11/2019 et de la publication le .

A Guitalens l'Albarède, le 04/11/2019.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le PRESIDENT



Envoyé en préfecture le 13/11/2019

Reçu en préfecture le 13/11/2019

Affiché le

ID : 081-258100692-20191028-2019_DM2-BF

3600 Z

SIAEP DE VIELMUR SAINT-PAUL

Code INSEE

SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL

DM 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	26		
Nombre de membres présents	17		
Nombre de suffrages exprimés	19		
VOTES : Contre	0	Pour	19
Date de convocation :	21/10/2019		

L'an 2019, le 28 octobre, le COMITE SYNDICAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT.

Objet : CESSION REMORQUE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	510.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	510.00 €	
D 675 : Valeurs comptables des élément..		510.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		510.00 €
R 2158 : Autres		510.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		510.00 €
R 131 : Subventions d'équipement	510.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	510.00 €	

Signataires :

Certifié exécutoire par Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 04/11/2019 et de la publication le .

A Guitalens l'Albarède, le 04/11/2019.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le PRESIDENT

